Réf. Farde e-Assemblées : 2494323

N° OJ : **51**

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/11/2022

Objet : Centre Public d'Aide Sociale (CPAS).- Contrats de mandat.

Le Conseil communal,

Vu les articles 258 et suivants du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, mentionnant que les titulaires du droit de préemption sont, entre autres, « les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, agissant pour elles-mêmes ou pour leur centre public d'aide sociale (..) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 septembre 2003 relatif au droit de préemption, et notamment son article 8, qui règlemente l'exercice pour le compte de tiers du droit de préemption par un pouvoir préemptant ;

Considérant que lorsqu'une commune de la Région de Bruxelles-Capitale est mentionnée comme pouvoir préemptant, elle est habilitée à établir un contrat avec son centre public d'aide sociale en vue de fixer les modalités par lesquelles elle pourrait exercer le droit de préemption pour compte de son centre public d'aide sociale ;

Considérant que ce contrat indique en outre le ou les objectifs d'utilité publique poursuivis par le centre public d'aide sociale parmi ceux indiqués dans l'arrêté fixant le périmètre de préemption ;

Considérant que 3 périmètres de préemption sont actifs sur le territoire communal et pour lesquels la Ville de Bruxelles est pouvoir préemptant, à savoir :
- Le périmètre de préemption "ZIR 4" ;
- Le périmètre de préemption "Alhambra" ;
- Le périmètre de préemption "Héliport-Anvers" ;

Considérant que certains objectifs de ces périmètres de préemption rencontrent les objectifs d'utilité publique poursuivis par le CPAS de la Ville de Bruxelles, et notamment (article 259, CoBAT) :
« 1. réaliser des équipements d'intérêt collectif et de service public relevant des compétences de la Région de Bruxelles-Capitale ou des communes ou des C.P.A.S.;
2. lutter contre l'existence d'immeubles abandonnés ou insalubres (...);
4. réaliser des logements de type social ou des logements moyens. » ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat de mandat par périmètre de préemption pour permettre l'exercice du droit de préemption par la Ville de Bruxelles pour le compte de son CPAS.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Adopter les contrats de mandat entre la Ville de Bruxelles et son CPAS pour l'exercice du droit de préemption dans le cadre des périmètres de préemption "ZIR 4", "Alhambra" et "Héliport-Anvers".

Annexes :

- Contrat de mandat - périmètre Alhambra (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Périmètre de préemption Alhambra (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Contrat de mandat - périmètre ZIR 4 (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Périmètre de préemption ZIR 4 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Contrat de mandat - périmètre Héliport-Anvers (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Périmètre de préemption Héliport-Anvers (Consultable au Secrétariat des Assemblées)